



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-048**

EN DATE DU : **04 JUIN 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LES VIREMENTS DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT et SIGNATURE DES PV DE MISE A DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-Domains, selon convocation le 23/05/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Madame et Messieurs

Héliène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON

EXCUSÉ (1) : Madame

CÉLINE DARVENNE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF» exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement des communes à l'EPCI,

Vu la délibération de la commune de BONNAT n°2025/04 du 6 février portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de CHATELUS-MALVALEIX n°2025(02)10 du 26 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie de son budget annexe assainissement à l'EPCI,

Vu la délibération de la commune de GENOUILLAC n°23089-2025-0003-DE du 7 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE n°MA-DEL-2025-022 du 11 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MEASNES n°MA-DEL-2025-017 du 14 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MORTROUX n°2025-008 du 2 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MOUTIER MALCARD n°MA-DEL-2025-001 du 19 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes de Champsanglard et de Roches n'ayant pas de budget annexe assainissement, il est convenu qu'il n'est procédé à aucun transfert.

Les communes ont clôturé leur budget annexe au 31/12/2024. Il est proposé de déduire de leur résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Nous constatons les résultats de clôture des anciens budgets annexes communaux et les montants à déduire:

	Résultats fonctionnement cumulés	Résultats investissement cumulés	Montant des dépenses à déduire 2024/25	Montants des créances jusqu'au 31/12/2023 constatés au 31/12/24
BONNAT	48 461,88 €	177 563,08 €	8 766,97 €	10 157,88 €
CHAMPSANGLARD				
CHÂTELUS-MALVALEIX	-681,51 €	81 899,16 €	3 137,14 €	5 707,00 €
GENOUILLAC	129 223,79 €	-48 425,51 €	14 583,85 €	3 486,91 €
LOURDOUEIX	24 796,00 €	12 162,07 €	725,44	3821,094
MEASNES	3 810,09 €	41 226,79 €	460,16	1 395,12 €
MOUTIER-MALCARD	30 479,11 €	-723,33 €	866,03	1 283,38 €
MORTROUX	18 131,48 €	-167,94 €	933,84	1 526,25 €
ROCHES				

En conséquence, il est convenu que :

- la commune de BONNAT verse 29 537,03 € en fonctionnement et 177 563,08 € en investissement
- la commune de CHATELUS-MALVALEIX 72 373,51 € en investissement
- la commune de GENOUILLAC verse 62 727,52 € en fonctionnement

- la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE verse 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement
- la commune de MEASNES verse 1 954,81 € en fonctionnement et 41 226,79 € en investissement.
- la commune de MORTROUX verse 15 503,45€ en fonctionnement
- la commune de MOUTIER MALCARD verse 27 606,37 € en fonctionnement.

En complément de la démarche, les transferts des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) sont consignés dans des procès verbaux de mise à disposition signés par chaque Maire et par le Président de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements en fonctionnement et en investissement présentés ci dessus au budget annexe assainissement de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX

La secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD

